

**COMITE DE COORDINATION
DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
CCRCS**

07-27 La modification du nom commercial donne-t-elle lieu à publicité au BODACC ?

Demande d'avis de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Charente-Maritime

Le nom commercial est l'une des mentions à publier au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) à la diligence du greffier lors de l'immatriculation d'une personne physique ou d'une personne morale en application des articles R 123-156 et R 123-157 du code de commerce.

Lorsque le nom commercial est modifié, aux termes de l'article R 123-159 du code de commerce, un avis modificatif est publié au BODACC.

EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

La modification du nom commercial fait l'objet d'une publicité au BODACC.

Jean-Pierre COCHARD

Président du CCRCS

Délibération du CCRCS du 17 juin 2008

Président : Jean-Pierre COCHARD

Rapporteur : Francis LEGER

Secrétariat : CCRCS – Ministère de la Justice –
5 Boulevard de la Madeleine 75001 Paris Tél. 01 44 77 65 80